

Nouveautés

Nouvelles dates d'ouverture de la pêche du Brochet et du Sandre :
 - 25 avril 2020 pour le Brochet
 - 6 juin 2020 pour le Sandre

Instauration de **quotas et d'une taille minimale (60 cm)** pour le Brochet en 1^{re} catégorie

Nouveaux **quotas de capture** pour le Brochet et la Truite :
 - 3 carnassiers dont 1 Brochet/jour
 - 4 salmonidés/jour

2 nouveaux parcours « carpe de nuit » :
 - Sur le Canal du Rhône au Rhin à Saint-Bernard
 - Sur le Canal de Colmar à Colmar

Une nouvelle réserve au débouché du Petit-Rhin

Infos Pratiques Haut-Rhin 2020



Espèce	Taille minimale capture	Quotas poisson/jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie		2 ^e Catégorie	
			Date ouverture	Date fermeture	Date ouverture	Date fermeture
Brochet	60 cm en 2 ^e catégorie	3 carnassiers par jour dont 1 brochet maximum	25 avril 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020 25 avril 2020	26 janvier 2020 31 décembre 2020
Black bass	40 cm en 2 ^e catégorie		14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020 27 juin 2020	26 janvier 2020 31 décembre 2020
Sandre	50 cm en 2 ^e catégorie		14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020 6 juin 2020	voir Arrêté Préfectoral 31 décembre 2020
Perche			14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020 6 juin 2020	26 janvier 2020 31 décembre 2020
Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel et Saumon de fontaine	40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020	20 septembre 2020
Ombre commun	pêche interdite sur : Ill, Thur, Doller, Fecht et Vieux-Rhin					
Cristivomer	35 cm	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	14 mars 2020	20 septembre 2020	14 mars 2020	20 septembre 2020
Corégone	30 cm		14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020	31 décembre 2020
Carpe	le transport de carpes vivante de plus de 60 cm est interdit		14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020	31 décembre 2020
Anguille jaune	pêche interdite					
Autres espèces de poisson			14 mars 2020	20 septembre 2020	1 janvier 2020	31 décembre 2020
Truite de mer, Saumon, Aloses, Lamproies, Anguille argentée, Grenouilles toutes espèces et Écrevisses autres qu'américaines	pêche interdite					

Ouverture des lacs de montagne en 1^{re} catégorie du 14 mars 2020 au 11 octobre 2020, sauf pour le lac de Kruth qui ouvre le 10 avril 2020.

Tout brochet capturé du 14 mars au 25 avril 2020 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, **mort ou vif**.

Les espèces nuisibles (poisson-chat, perche soleil et les écrevisses américaines) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes.

LA FÉDÉRATION VOUS REND ATTENTIFS... CETTE RÉGLEMENTATION EST UN CONDENSÉ DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PÊCHE EN EAU DOUCE, ELLE NE DISPENSE EN AUCUN CAS DE SE RÉFÉRER À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR LOCAL EN VIGUEUR CONSULTABLE SUR PLACE OU SUR peche68.fr



Où pêcher ?

- 14 lacs de montagne
- 8 parcours No-Kill
- 3 plans d'eau fédéraux
- 5 parcours Carpe de nuit
- 1 fleuve le Rhin
- 2 parcours Touristiques
- 300 km de canaux de 2^e catégorie
- 900 km de rivière de plaine de 2^e catégorie
- 2 000 km de rivière à truite de 1^{re} catégorie

Le Haut-Rhin est riche en cours d'eau, canaux, lacs de montagne et plans d'eau. Vous trouverez forcément le lieu idéal pour exercer votre passion.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre carte interactive (réserves de pêche, parcours spécifiques, gestionnaires, règlements intérieurs, réciprocité, accès, etc.).



Parcours spécifiques

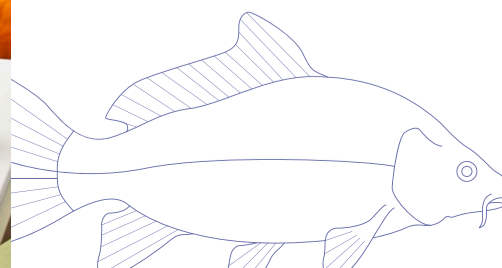
CARPE DE NUIT

Pratique réglementée par arrêté préfectoral :
 - La pêche de la carpe ne peut s'exercer qu'avec des **esches végétales et des bouillettes**.
 - La pêche de la carpe de nuit s'effectue obligatoirement en **No-Kill** : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage.

PARCOURS NO-KILL

Sur l'ensemble des parcours No-Kill, la remise à l'eau immédiate et dans les meilleures conditions de survie possible de toutes les prises est obligatoire. Seuls y sont autorisés les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Recommandations :
 utilisez une épuisette pour abrégier la combat et limiter le stress du poisson, maintenez si possible le poisson dans l'eau pour le décrocher, soyez rapide si vous souhaitez prendre une photo de votre prise.



Comment pêcher ?

Le choix des équipements et techniques de pêche est libre, sous réserve du respect des règles en vigueur.

EN 1^{RE} CATÉGORIE :

Pêche à **1 SEULE LIGNE**, montée sur canne située à **proximité** du pêcheur, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum. Asticots ou autres larves de diptères interdits.

Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asticot (sans amorçage) et en barque non motorisée.

EN 2^E CATÉGORIE :

Pêche à **4 LIGNES** montées sur cannes situées à **proximité** du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum.

La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne. Pêche à **1 LIGNE** autorisée sur tout le domaine public Français.

Toute personne souhaitant pêcher dans les eaux libres, doit être en possession d'une carte de pêche à son nom valide et avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.



Réglementation

Spéciale



RÉSERVES DE PÊCHE ET ZONES DE SÉCURITÉ

1. Réserves de pêche :

La pêche est interdite dans les parties des cours d'eau, canaux ou plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche et dans le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

2. Zones de sécurité :

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 m située à l'aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées dans le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

Lacs, cours d'eau ou plans d'eau de 1^{re} catégorie piscicole

La pêche à deux lignes est autorisée dans les lacs suivants : Lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenweiher, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, de Sewen, des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

Dans ces lacs, la pêche est autorisée durant les temps d'ouverture fixés ainsi ; du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche suivant la fermeture de la pêche en 1^{re} catégorie piscicole ; à l'exception du Lac de Kruth-Wildenstein qui ouvre à partir du Vendredi Saint.

Interdictions

MODES DE PÊCHE ET APPÂTS

Il est interdit :

- d'utiliser des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif
- d'employer comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels
- de monter les supports de cannes à pêche ainsi que les abris sur les chemins de service et sur la piste cyclable
- de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau à l'exclusion de flotteurs montés sur lignes
- d'amorcer avec des graines crues

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique « comment pêcher ? » sont autorisés. Tout autre moyen est proscrit.

En période de fermeture du Brochet, la pêche au vif, poisson mort manié ou posé et tout autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle, y compris vers manié, tous leurres durs, leurres métalliques, leurres souples, poppers, streamers et plombs palettes est interdit.

ZONES DE PÊCHE

Il est interdit de pêcher :

- dans les réserves de pêche
- dans les échelles et dispositifs de franchissement du poisson, pertuis, vannages et passages d'eau des moulins

Il est conseillé de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence. Les chemins de halage, contre halage de service et les pistes cyclables devront être laissées libres à toutes circulations.

COMPORTEMENTS

Il est interdit :

- de mutiler ou de marquer le poisson
- de vendre du poisson
- d'abandonner des déchets
- de faire des feux au sol
- l'accès et le stationnement dans les zones de sécurité (voir Arrêté Préfectoral en vigueur).

Attention : cette liste d'interdictions est non-exhaustive

Où acheter sa carte de pêche ?

Pour pêcher, vous devez faire l'acquisition d'une **carte de pêche**. Vous pouvez le faire de chez vous par le biais du site www.cartedepeche.fr, auprès de votre association de pêche locale (AAPPMA) ou chez un revendeur.

Listing et carte interactive disponibles sur peche68.fr.



Date	Horaires		Date	Horaires		Date	Horaires	
	Lever	Coucher		Lever	Coucher		Lever	Coucher
Janvier			Février			Mars		
1	8h19	16h51	3	7h50	17h39	2	7h01	18h23
6	8h17	16h59	10	7h41	17h49	9	6h47	18h33
13	8h14	17h06	17	7h29	18h00	16	6h33	18h43
20	8h07	17h18	24	7h16	18h11	23	6h18	18h54
27	7h59	17h28				30	7h12	19h58
Avril			Mai			Juin		
6	7h04	20h03	4	6h12	20h43	1	5h36	21h19
13	6h50	20h13	11	6h00	20h54	8	5h33	21h26
20	6h37	20h23	18	5h51	21h03	15	5h31	21h30
27	6g24	20h33	25	5h43	21h12	22	5h32	21h32
						29	5h34	21h33
Juillet			Août			Septembre		
6	5h37	21h31	3	6h06	21h06	7	6h53	20h04
13	5h42	21h29	10	6h14	20h57	14	7h02	19h50
20	5h50	21h22	17	6h25	20h44	21	7h11	19h38
27	5h58	21h15	27	6h34	20h31	28	7h21	19h21
			31	6h44	20h18			
Octobre			Novembre			Décembre		
5	7h30	19h09	2	7h12	17h15	7	8h01	16h39
12	7h40	18h55	9	7h21	17h06	9	8h08	16h38
19	7h51	18h40	16	7h32	16h56	16	8h15	16h39
26	8h00	18h29	23	7h42	16h49	23	8h18	16h43
			30	7h52	16h43	30	8h19	16h48

Ephéméride Solaire Haut-Rhin 2020

Ce tableau indique l'heure de lever et de coucher du soleil en tenant compte de l'application des horaires d'été et d'hiver. La pêche est autorisée d'une demie-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demie-heure après son coucher.

